



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ N° 63-2023-05-10-00007

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier des Palmes Académiques

Objet : Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire botanique national du Massif Central

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-01627 du 24 août 2020 conférant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le ressort du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté n°DREAL-SG-2022-103/63 du 11 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2023 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Botanique National du Massif central est un organisme agréé par le ministère de la transition écologique, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'Etat et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes auront lieu entre le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes, le personnel du Conservatoire Botanique National du Massif Central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANCIAC - LAFAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures, et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à

l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire botanique national du Massif Central.

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2023

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

Le chef du Pôle Politique de la Nature

signé

Olivier RICHARD

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2023
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre des missions d'intérêt général
du Conservatoire botanique national du Massif Central

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation

Jacques-Henri Leprince	Mathis Trollat
Colin Hostein	Quentin Ragache
Lorrain Monlyade	Vincent Le Gloanec
Nicolas Guillerme	Nicolas Bianchin
Jaoua Celle	Aurélien Culat
Axelle Roumier	Aurélien Labroche
Benoit Renaux	Adeline Aird
Pierre-Marie Le Henaff	Lisa Favre-Bac
Marine Pouvreau	Marco Bastianelli
Mélanie Dumont	Mathieu Mercier
Thierry Ernandes	Christophe Legivre

II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation

Saint-Genès-Champanelle	Chaumont-le-Bourg	Puy-Guillaume
Chambon-sur-Lac	Chauriat	Puy-Saint-Gulmier
Clermont-Ferrand	Chavaroux	Queuille
Aydat	Chidrac	Randan
Blanzat	Cisternes-la-Forêt	Ravel
Cébazat	Clémensat	Reignat
Ceyssat	Clerlande	Rentières
Durtol	Collanges	Riom
Égliseneuve-d'Entraigues	Combrailles	Ris
Mur-sur-Allier	Combronde	Roche-Charles-la-Mayrand
Nébouzat	Condat-en-Combraille	Roche-d'Agoux
Nohanent	Condat-lès-Montboissier	Rochefort-Montagne
Orcines	Courgoul	Romagnat
Saint-Genès-Champespe	Cournols	Royat
Saint-Ours	Courpière	Saillant
Saulzet-le-Froid	Crevant-Laveine	Saint-Agoulin
Volvic	Culhat	Saint-Alyre-d'Arlanc
Anzat-le-Luguet	Cunlhat	Saint-Amant-Roche-Savine
Bagnols	Dauzat-sur-Vodable	Saint-Amant-Tallende
Besse-et-Saint-Anastaise	Davayat	Saint-André-le-Coq
Chastreix	Domaize	Saint-Angel
Compains	Doranges	Saint-Avit
Cros	Dorat	Saint-Babel

Jumeaux	Dore-l'Église	Saint-Beauzire
La Godivelle	Durmignat	Saint-Bonnet-le-Bourg
Laqueuille	Échandelys	Saint-Bonnet-le-Chastel
Le Breuil-sur-Couze	Effiat	Saint-Bonnet-lès-Allier
Le Broc	Égliseneuve-des-Liards	Saint-Bonnet-près-Orcival
Mont-Dore	Égliseneuve-près-Billom	Saint-Bonnet-près-Riom
Perpezat	Ennezat	Saint-Cirgues-sur-Couze
Picherande	Entraigues	Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Alyre-ès-Montagne	Enval	Saint-Denis-Combarnazat
Saint-Donat	Escoutoux	Saint-Dier-d'Auvergne
Vertaizon	Espinasse	Saint-Diéry
Ambert	Espinchal	Sainte-Agathe
Authezat	Espirat	Sainte-Catherine
Auzat-la-Combelle	Estandeuil	Sainte-Christine
Beaulieu	Esteil	Saint-Éloy-la-Glacière
Beauregard-l'Évêque	Fayet-le-Château	Saint-Éloy-les-Mines
Bort-l'Étang	Fayet-Ronaye	Saint-Étienne-des-Champs
Brassac-les-Mines	Fernoël	Saint-Étienne-sur-Usson
Briffons	Fournols	Saint-Ferréol-des-Côtes
Chambon-sur-Dolore	Gelles	Saint-Floret
Charbonnier-les-Mines	Gerzat	Saint-Flour-l'Étang
Corent	Giat	Saint-Gal-sur-Sioule
Coudes	Gignat	Saint-Genès-du-Retz
Cournon-d'Auvergne	Gimeaux	Saint-Genès-la-Tourette
Églisolles	Glaine-Montaigut	Saint-Georges-de-Mons
Grandrif	Gouttières	Saint-Georges-sur-Allier
Issoire	Grandeyrolles	Saint-Germain-l'Herm
Job	Grandval	Saint-Gervais-d'Auvergne
La Chaulme	Herment	Saint-Gervais-sous-Meymont
La Roche-Noire	Heume-l'Église	Saint-Gervazy
Le Brugeron	Isserteaux	Saint-Hérent
Le Cendre	Joze	Saint-Hilaire
Le Monestier	Jozerand	Saint-Hilaire-la-Croix
Les Martres-d'Artière	La Bourboule	Saint-Hilaire-les-Monges
Les Martres-de-Veyre	La Celle	Saint-Ignat
Les Pradeaux	La Cellette	Saint-Jacques-d'Ambur
Lezoux	La Chapelle-Agnon	Saint-Jean-des-Ollières
Mirefleurs	La Chapelle-Marcousse	Saint-Jean-d'Heurs
Montpeyroux	La Chapelle-sur-Usson	Saint-Jean-en-Val
Moriat	La Crouzille	Saint-Jean-Saint-Gervais
Neuille	La Forie	Saint-Julien-de-Coppel
Nonette-Orsonnette	La Goutelle	Saint-Julien-la-Geneste
Olby	La Monnerie-le-Montel	Saint-Julien-Puy-Lavèze
Orbeil	La Renaudie	Saint-Just
Parent	La Roche-Blanche	Saint-Laure
Parentignat	La Sauvetat	Saint-Maigner
Pérignat-sur-Allier	La Tour-d'Auvergne	Saint-Martin-des-Olmes
Pont-du-Château	Labessette	Saint-Martin-des-Plains
Saint-Anthème	Lachaux	Saint-Martin-d'Ollières
Saint-Clément-de-Valorgue	Lamontgie	Saint-Maurice-près-Pionsat
Saint-Germain-Lembron	Landogne	Saint-Myon
Saint-Germain-près-Herment	Lapeyrouse	Saint-Nectaire
Saint-Maurice	Laps	Saint-Pardoux
Saint-Yvoine	Larodde	Saint-Pierre-Colamine
Sauvagnat-Sainte-Marthe	Lastic	Saint-Pierre-la-Bourlhonne
Valcivières	Le Cheix	Saint-Pierre-le-Chastel
Vic-le-Comte	Le Crest	Saint-Pierre-Roche

Vollore-Montagne	Le Quartier	Saint-Priest-Bramefant
Vollore-Ville	Le Vernet-Chaméane	Saint-Priest-des-Champs
Yronde-et-Buron	Le Vernet-Sainte-Marguerite	Saint-Quentin-sur-Sauxillanges
Aigueperse	Lempdes	Saint-Quentin-sur-Sioule
Aix-la-Fayette	Lempty	Saint-Rémy-de-Blot
Antoingt	Les Ancizes-Comps	Saint-Rémy-de-Chagnat
Apchat	Limons	Saint-Rémy-sur-Durolle
Arconsat	Lisseuil	Saint-Romain
Ardes	Loubeyrat	Saint-Sandoux
Arlanc	Ludesse	Saint-Saturnin
Ars-les-Favets	Lussat	Saint-Sauves-d'Auvergne
Artonne	Luzillat	Saint-Sauveur-la-Sagne
Aubiat	Madriat	Saint-Sulpice
Aubière	Malauzat	Saint-Sylvestre-Pragoulin
Aubusson-d'Auvergne	Malintrat	Saint-Victor-la-Rivière
Augerolles	Manglieu	Saint-Victor-Montvianeix
Augnat	Manzat	Saint-Vincent
Aulhat-Flat	Marat	Sallèdes
Aulnat	Marcillat	Sardon
Aurières	Mareugheol	Sauret-Besserve
Auzelles	Maringues	Saurier
Avèze	Marsac-en-Livradois	Sauvagnat
Ayat-sur-Sioule	Marsat	Sauvessanges
Baffie	Martres-sur-Morge	Sauviat
Bansat	Mauzun	Sauxillanges
Bas-et-Lezat	Mayres	Savennes
Beaumont	Mazaye	Sayat
Beaumont-lès-Randan	Mazoirs	Sermentizon
Beauregard-Vendon	Medeyrolles	Servant
Bergonne	Meilhaud	Seychalles
Bertignat	Menat	Singles
Beurières	Ménérol	Solignat
Billom	Messeix	Sugères
Biollet	Miremont	Surat
Blot-l'Église	Moissat	Tallende
Bongheat	Mons	Tauves
Boudes	Montaigut	Teilhède
Bourg-Lastic	Montaigut-le-Blanc	Teilhêt
Bouzel	Montcel	Ternant-les-Eaux
Brenat	Montel-de-Gelat	Thiers
Bromont-Lamothe	Montfermy	Thiolières
Brousse	Montmorin	Thuret
Bulhon	Montpensier	Tortebesse
Busséol	Moureuille	Tours-sur-Meymont
Bussièrès	Mozac	Tourzel-Ronzières
Bussièrès-et-Pruns	Murat-le-Quaire	Tralaigues
Buxières-sous-Montaigut	Murol	Trémouille-Saint-Loup
Ceilloux	Néronde-sur-Dore	Trézioux
Celles-sur-Durolle	Neschers	Usson
Ceyrat	Neuf-Église	Valbeleix
Chabreloche	Noalhat	Valz-sous-Châteauneuf
Chadeleuf	Novacelles	Varennes-sur-Morge
Chalus	Olliergues	Varennes-sur-Usson
Chamalières	Olloix	Vassel
Chambaron sur Morge	Olmet	Vensat
Champagnat-le-Jeune	Orcet	Vergheas
Champeix	Orcival	Verneugheol

Champétières
Champs
Chanat-la-Mouteyre
Chanonat
Chapdes-Beaufort
Chappes
Chaptuzat
Charbonnières-les-Varennes
Charbonnières-les-Vieilles
Charensat
Charnat
Chas
Chassagne
Châteaugay
Châteauneuf-les-Bains
Château-sur-Cher
Châteldon
Châtel-Guyon

Orléat
Palladuc
Pardines
Paslières
Pérignat-lès-Sarliève
Perrier
Peschadoires
Peslières
Pessat-Villeneuve
Pignols
Pionsat
Plauzat
Pontaumur
Pontgibaud
Pouzol
Prompsat
Prondines
Pulvérières

Vernines
Verrières
Vertolaye
Veyre-Monton
Vichel
Villeneuve
Villeneuve-les-Cerfs
Villossanges
Vinzelles
Virlet
Viscomtat
Vitrac
Viverols
Vodable
Voingt
Youx
Yssac-la-Tourette

